



Service public de l'assainissement francilien

Décision n°2024-32

DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 30 000 000,00 euros (trente millions) auprès de la Banque Postale

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 modifiée du Conseil d'Administration portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu le projet de contrat de la Banque Postale annexé à la présente;

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque postale une ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES | |
|---|---|
| Prêteur | La Banque postale |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages |
| Montant maximum | 30 000 000,00 EUR |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'Intérêt | €STR + marge de 0.73 % l'an |
| Base de calcul | Exact/360 |
| Taux Effectif Global (TEG) | 4,75% l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date d'effet du contrat | Le 13 Mai 2024 |

| | |
|-------------------------------|--|
| Date d'échéance du contrat | Le 12 mai 2025 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 15 000,00 EUR, soit 0,05 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0,07% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant. |
| Modalités d'utilisation | Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages |

Article 2 : de signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

Article 4 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

Fait à Paris, le 2 mai 2024

Le Président,

SIAAP
2, rue Jules César
75589 PARIS CEDEX 12

François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.